



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

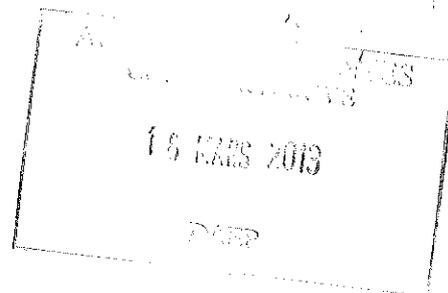
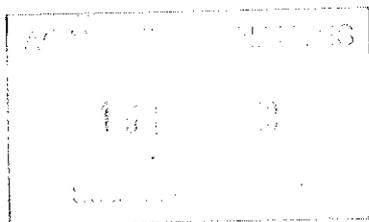
Sous-direction
de la vie scolaire,
des établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
sportives

DGESCO B3-4
n°2013-0044

Affaire suivie par
Charles-Jacques MARTINETTI
Téléphone
01 55 55 26 07
Télécopie
01 55 55 21 09
Courriel :
charles-jacques.martinetti
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07



Paris le **05 MARS 2013**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Mise en place des comités académiques du Centenaire

La France et ses partenaires étrangers entrent dans un double cycle commémoratif : d'une part celui du 70^e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie (2013-2015), et d'autre part, celui du Centenaire de la Première Guerre mondiale (2014-2018). Une mission interministérielle intitulée « Mission des anniversaires des deux guerres mondiales » a été mise en place auprès du ministre de la défense afin d'organiser ces commémorations (décret n° 2012-1305 du 26 novembre 2012).

En lien avec les programmes d'enseignement, les professeurs accorderont une place particulière à ces commémorations, dans les écoles et les établissements scolaires.

Le Centenaire de la Première guerre mondiale

Le centenaire de la Première Guerre mondiale, événement mémoriel et culturel international de premier rang, doit être un moment important de transmission aux jeunes générations d'un événement qui constitue un héritage et un patrimoine national commun, à partager aujourd'hui avec d'autres mémoires, à l'échelle européenne et mondiale.

Afin de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, un dispositif de coordination est mis en place dans les académies pour l'année 2013-2014 en lien avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale », dont le ministère de l'éducation nationale est membre fondateur. A cet effet, un comité académique du Centenaire sera installé dans les académies sous l'égide du référent « mémoire et citoyenneté » (note de service n° 2012-186 du 12 décembre 2012).

Les missions du comité académique du Centenaire

Le comité académique du Centenaire aura pour fonction d'encourager et de coordonner les manifestations et les projets pédagogiques à l'échelle de l'académie. Il communiquera entre autres en direction des établissements et des enseignants, notamment les informations liées aux concours nationaux mis en place par la DGESCO et le GIP « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale ».

Les cérémonies de remise de prix de ces concours devront être organisées selon le calendrier suivant :

- cérémonies locales (niveau départemental et académique) en juin 2014 ;
- cérémonie nationale en septembre ou novembre 2014 en lien avec les grandes dates commémoratives.

Il sera également chargé de sélectionner les projets d'établissement ou de classes les plus remarquables pour les transmettre à la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale pour labellisation, selon le calendrier suivant :

- remise des dossiers avant le 30 juin 2013 pour la première session du comité de labellisation ;
- remise des dossiers avant le 30 novembre 2013 pour la deuxième session du comité de labellisation.

En outre, il appartiendra au comité académique du Centenaire, en lien avec les corps d'inspection, de valoriser les séquences pédagogiques élaborées par les enseignants en les communiquant au GIP « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale » afin qu'il les valorise sur l'espace pédagogique du portail de la Mission du Centenaire (www.centenaire.org).

Il veillera également à faire connaître auprès des enseignants les actions spécifiques portées par les différents partenaires pédagogiques de l'éducation nationale investis dans les commémorations du Centenaire.

La composition du comité académique du Centenaire

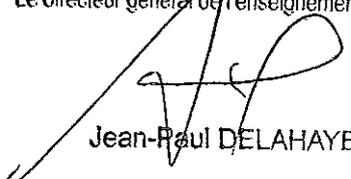
Vous désignerez les membres du comité académique du Centenaire, qui sera coordonné par le référent académique « mémoire et citoyenneté ».

Afin de mener à bien sa mission, il est souhaitable que le comité académique du Centenaire soit composé de représentants des corps d'inspection de différentes disciplines (histoire-géographie, lettres, langues, éducation musicale ou arts plastiques), des représentants de la DAAC et de la DAREIC.

Ce comité pourrait être également ouvert aux représentants des premier et second degrés, aux enseignants investis dans le champ mémoriel, aux représentants du CRDP et à des représentants des chefs d'établissement.

Enfin, il me paraît nécessaire que le comité académique du Centenaire puisse compter en son sein un représentant de chaque DSDEN de l'académie, chargé d'assurer la liaison avec les comités départementaux du Centenaire mis en place par le ministère de l'Intérieur (circulaire du 19 avril 2012) afin de coordonner l'ensemble des initiatives locales à l'échelon territorial.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Paul DELAHAYE